

CCAS DE LILLERS

62190

T-2026 – N°42

**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026
Grade : Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe**

Madame le Maire de LILLERS, Présidente du CCAS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°V-02 du 12 septembre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>	<u>Examen professionnel obtenu</u>
FONSON Patricia	Adjoint Administratif	01/09/2026	-

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lillers, le 9 mars 2026
Madame la Présidente du CCAS,

Carole DUBOIS




CCAS DE LILLERS

62190

T-2026 – N° 43

**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026
Grade : Adjoint Technique Principal 2ème classe**

Madame le Maire de LILLERS, Présidente du CCAS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°V-02 du 12 septembre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 2ème classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>	<u>Examen professionnel obtenu</u>
LOURME Cathy	Adjoint Technique	01/09/2026	-

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lillers, le 9 mars 2026
Madame la Présidente du CCAS,

Carole DUBOIS



CCAS DE LILLERS

62190

T-2026 – N° 44

**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026
Grade : Agent Social Principal 1^{ère} classe**

Madame le Maire de LILLERS, Présidente du CCAS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°V-02 du 12 septembre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent Social Principal 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>	<u>Examen professionnel obtenu</u>
BERNIER Caroline	Agent Social Principal 2 ^{ème} classe	01/09/2026	-
DEBEAUSSART Virginie	Agent Social Principal 2 ^{ème} classe	01/09/2026	-
MARTEL Virginie	Agent Social Principal 2 ^{ème} classe	01/09/2026	-

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lillers, le 9 mars 2026
Madame la Présidente du CCAS,

Carole DUBOIS




CCAS DE LILLERS

62190

T-2026 – N° 45

**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026
Grade : Agent de Maitrise Principal**

Madame le Maire de LILLERS, Présidente du CCAS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°V-02 du 12 septembre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de Maitrise Principal

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>	<u>Examen professionnel obtenu</u>
FERNANDEZ Ricardo	Agent de Maitrise	01/09/2026	-

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.

Fait à Lillers, le 9 mars 2026
Madame la Présidente du CCAS,

Carole DUBOIS




CCAS DE LILLERS

62190

T-2026 – N° 46

**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026
Grade : Attaché hors classe**

Madame le Maire de LILLERS, Présidente du CCAS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°V-02 du 12 septembre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Attaché hors classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>	<u>Examen professionnel obtenu</u>
MANIEZ Nathalie	Attaché Principal	01/09/2026	-

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

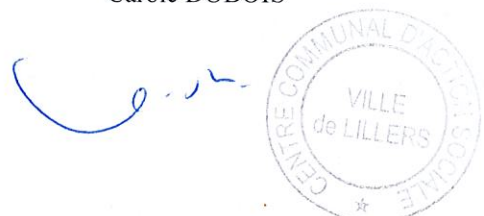
* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lillers, le 9 mars 2026
Madame la Présidente du CCAS,

Carole DUBOIS



CCAS DE LILLERS

62190

T-2026 – N° 47

**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026
Grade : Attaché Principal**

Madame le Maire de LILLERS, Présidente du CCAS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°V-02 du 12 septembre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Attaché Principal

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>	<u>Examen professionnel obtenu</u>
ATZORI Stéphanie	Attaché	01/09/2026	-

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lillers, le 9 mars 2026
Madame la Présidente du CCAS,

Carole DUBOIS




CCAS DE LILLERS

62190

T-2026 – N° 48

**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026
Grade : Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle**

Madame le Maire de LILLERS, Présidente du CCAS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°V-02 du 12 septembre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>	<u>Examen professionnel obtenu</u>
TELLIER Mathilde	Educateur de Jeunes Enfants	01/09/2026	-

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lillers, le 9 mars 2026
Madame la Présidente du CCAS,

Carole DUBOIS




CCAS DE LILLERS

62190

T-2026 – N° 49

**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026
Grade : Rédacteur Principal 2ème classe**

Madame le Maire de LILLERS, Présidente du CCAS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°V-02 du 12 septembre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur Principal 2ème classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>	<u>Examen professionnel obtenu</u>
BROUTIN Nathalie	Rédacteur	01/09/2026	-

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

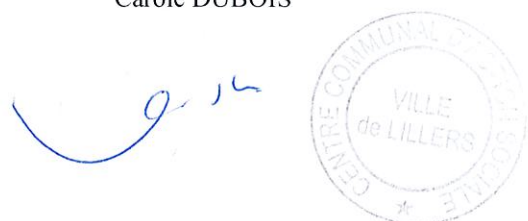
* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lillers, le 9 mars 2026
Madame la Présidente du CCAS,

Carole DUBOIS



CCAS DE LILLERS

62190

T-2026 – N° 50

**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026
Grade : Technicien Principal 1^{ère} classe**

Madame le Maire de LILLERS, Présidente du CCAS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°V-02 du 12 septembre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Technicien Principal 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>	<u>Examen professionnel obtenu</u>
ROGIN Olivier	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	01/09/2026	-

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lillers, le 9 mars 2026
Madame la Présidente du CCAS,

Carole DUBOIS

